



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 934

Avances sur subvention au profit des associations

Affiché le : 10 avril 2020

Transmis aux conseillers municipaux le :

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment relatif aux délégations du conseil municipal accordées au Maire.

Vu, l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 1^{er} précisant que le Maire procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Considérant, que le montant global des subventions aux associations sera arrêté lors du vote du budget annuel 2020 au plus tard le 31 juillet 2020 en application du IV l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19.

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action de la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} :

De verser les sommes ci-après détaillées au profit des associations suivantes au titre d'acompte de leur subvention de fonctionnement 2020.

Les montants attribués seront pris en compte lors de l'élaboration du tableau des subventions 2020 et les crédits nécessaires seront prévus sur le compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du Budget Principal de la Commune d'Apt.

Désignation de l'association	Montant alloué en 2019	Avance 2020
JUDO CLUB APTÉSIEN	9 500€	4 500€
PAYS D'APT HANDBALL	Fonct : 25 000€ Trophée : 7 500€	7 500€
MJC	17 150€	15 000€
VELO THEÂTRE	36 000€	16 000€
TRETEAUX DE NUIT	31 000€	15 000€
FCAPA	13 000€	10 000€
LE GOUT DE JURE	3 500€	3 000€
APAS CENTRE SOCIAL	71 000€	15 000€

Accusé de réception en préfecture
 04-21816034-20200407-934-CC
 Date de réception : 10/04/2020
 Date de réception préfecture : 10/04/2020

Désignation de l'association	Montant alloué en 2019	Avance 2020
SOU DES ECOLES	41 000€	15 000€
RESTAURANTS DU COEUR	11 000€	5 500€
HAPA	4 200€	2 100€
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000€	1 000€
SECOURS CATHOLIQUE	600€	400€

Article 2 :

En application du 2^{ème} alinéa du I de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur et en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

En conséquence de quoi la présente décision sera transmise à l'adresse électronique de l'ensemble des conseillers municipaux.

Fait à APT, le mardi 7 avril 2020

LE MAIRE
Mme Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200407-934-CC
Date de télétransmission : 10/04/2020
Date de réception préfecture : 10/04/2020